



CHAN / DETSECOL / Filière Achats Environnement du patient, Hygiène et EPI

**Groupement Hospitalier de Territoire de la Nièvre**

**FOURNITURE DE DISPOSITIFS MEDICAUX NON STERILES A USAGE UNIQUE OU A USAGE MULTIPLE**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**N°2026-44  
Du 17 juin 2026**

**Appel d'Offres Ouvert en application du Code de la Commande Publique**

**Date Limite de Remise des Offres et des Echantillons : Vendredi 24 juillet 2026 à 12h**

## SOMMAIRE

PREAMBULE .....	3
ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR .....	3
1.1 Type de pouvoir adjudicateur .....	3
1.2 Activité principale .....	3
1.3 Coordonnées du pouvoir adjudicateur .....	3
ARTICLE 2 – COORDINATION DE GROUPEMENT DE COMMANDES .....	3
ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONSULTATION .....	4
3.1 Type de marché .....	4
3.2 Type de CCAG .....	4
3.3 Intitulé de la consultation .....	4
3.4 Forme du marché .....	4
3.4.1 Information sur l'accord-cadre .....	4
3.5 Décompositions en lot(s) .....	4
3.5.1. Description succincte des lots .....	4
3.5.2. Classification CPV .....	5
3.5.3 Informations complémentaires sur les lots .....	6
3.6 Phases .....	6
3.7 Tranches .....	6
3.8 Variante(s) exigée (s) .....	6
3.9 Variante(s) libre(s) .....	6
3.10 Option(s) .....	6
ARTICLE 4 – ACCORD SUR LES MARCHES PUBLICS .....	6
ARTICLE 5 – DUREE DU MARCHÉ OU DE L'ACCORD CADRE OU DELAI D'EXECUTION .....	6
5.1 Période ferme .....	6
5.2 Reconduction .....	6
ARTICLE 6 – LIEU DE LIVRAISON DES PRESTATIONS .....	7
ARTICLE 7 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....	7
7.1 Type de procédure .....	7
7.2 Modalités de participation à la consultation .....	8
7.3 Date limite d'obtention et/ou d'accès aux documents de la consultation et date limite de réception des plis .....	8
7.4 Délai de validité des offres .....	8
7.5 Contenu du dossier de consultation .....	8
Obtention du dossier de consultation .....	8
Modifications de détail au dossier de consultation .....	9
7.6 Echantillons .....	9
7.7 Langue de rédaction .....	9
7.8 Modifications de marché .....	9
7.9 Unité monétaire .....	9
7.10 Mode de financement et de règlement du marché .....	9
ARTICLE 8 – CONTENUS DES PLIS A CONSTITUER .....	9
8.1 Documents relatifs à la candidature .....	10
8.2 Documents relatifs à l'offre .....	10
ARTICLE 9 – MODALITES DE REMISE DES PLIS .....	10
ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – MODIFICATIONS DCE .....	11
10.1 Renseignements complémentaires .....	11
10.2 Modifications du dossier de consultation .....	11
ARTICLE 11 – FOURNITURE DU DOSSIER TECHNIQUE, DES FDS ET DES FICHES TECHNIQUES .....	11
ARTICLE 12 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES .....	12
12.1 Sélection des candidatures .....	12
12.2 Jugement des offres .....	12
ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ .....	13
ARTICLE 14 – ENCHERE ELECTRONIQUE .....	13
ARTICLE 15 – FINANCEMENT DU PROJET SUR DES FONDS COMMUNAUTAIRES .....	13
ARTICLE 16 – DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT SUSCEPTIBLE D'ETRE RETENU .....	13
ARTICLE 17 - NOTIFICATION DES RÉSULTATS .....	13
ARTICLE 18 – NEGOCIATION .....	14
ARTICLE 19 – PUBLICATION(S) ANTERIEURE(S) CONCERNANT LE MEME MARCHÉ .....	14
ARTICLE 20 - DIFFERENDS ET RECOURS .....	14

## PREAMBULE

Le groupement hospitalier du territoire de la Nièvre est composé des établissements de santé suivants :

- Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers (Etablissement support)
- Centre Hospitalier de Decize
- Centre Hospitalier de Cosne / Loire
- Centre Hospitalier Pierre Léo de la Charité / Loire
- Centre Hospitalier Henri Dunant de la Charité / Loire
- Centre Hospitalier les Cygnes de Lormes
- Centre de long séjour de St Pierre Le Moutier
- Centre Hospitalier de Château Chinon
- Centre de Soins de Longue Durée de Luzy

## ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

### 1.1 Type de pouvoir adjudicateur

Etant établissement support, le Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers (CHAN) est désigné comme le pouvoir adjudicateur passant le marché au nom de l'ensemble des établissements du GHT de la Nièvre. Le Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers est un établissement public de santé.

Les personnes responsables des achats de chaque établissement membre du GHT assurent leur bonne exécution.

Les établissements, membres du GHT, n'ayant pas exprimé de besoin pourront intégrer ultérieurement le présent marché, par voie de modification au marché.

### 1.2 Activité principale

L'activité principale du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers est la santé.

### 1.3 Coordonnées du pouvoir adjudicateur

Nom officiel	Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers
Adresse postale	1 Avenue Patrick Guillot BP 649
Ville	NEVERS CEDEX
Code postal	58033
Pays	France
Point de contact	Virginie FOURGOUX – AAH Direction des achats
Téléphone	03.86.93.72.34
Fax	03.86.93.70.51
Courrier électronique	<a href="mailto:chan.cellule.marches@ght58.fr">chan.cellule.marches@ght58.fr</a>
Adresse du profil acheteur (URL)	<a href="https://marches.ternum-bfc.fr">https://marches.ternum-bfc.fr</a>

## ARTICLE 2 – COORDINATION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs :

Oui  Non

## ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONSULTATION

### 3.1 Type de marché

- |  |   |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Fourniture | <input checked="" type="checkbox"/> Achat |
| <input type="checkbox"/> Services              | <input type="checkbox"/> Crédit-bail      |
| <input type="checkbox"/> Travaux               | <input type="checkbox"/> Location         |
|  | <input type="checkbox"/> Location-vente   |

### 3.2 Type de CCAG

- CCAG PI 2021 (Marchés publics de prestations intellectuelles)
- CCAG TIC 2021 (Marchés publics de techniques de l'information et de la communication)
- CCAG Travaux 2021
- CCAG FCS 2021 (Marchés publics de fournitures courantes et de services)

### 3.3 Intitulé de la consultation

La présente consultation porte sur la fourniture de dispositifs médicaux non stériles à usage unique ou multiples pour le GHT de la Nièvre.

### 3.4 Forme du marché

L'avis implique :

- Un marché public
- La mise en place d'un système d'acquisition dynamique (SAD)
- L'établissement d'un accord cadre

#### 3.4.1 Information sur l'accord-cadre

- L'accord-cadre concerne un seul opérateur
- L'accord-cadre concerne plusieurs opérateurs

### 3.5 Décompositions en lot(s)

La présente consultation est divisée en lots  Oui  Non  
Description :

Les candidats pourront soumettre des offres pour :

- Un seul lot
- Un ou plusieurs lots
- Tous les lots

Les candidats doivent répondre à la totalité des articles de chaque lot sous peine de rendre leur offre irrégulière.

#### 3.5.1. Description succincte des lots

La présente consultation comporte 58 lots : voir détail fichier annexe – « Allotissements DMS non stériles ».

### 3.5.2. Classification CPV

Lot	Classification (CPV)	Descripteur principal	Catégorie homogène
1	331400000-3	Consommables médicaux	18.313
2	331400000-3	Consommables médicaux	18.313
3	331400000-3	Consommables médicaux	18.313
4	331400000-3	Consommables médicaux	18.313
5	331400000-3	Consommables médicaux	18.313
6	331400000-3	Consommables médicaux	18.313
7	331400000-3	Consommables médicaux	18.313
8	331400000-3	Consommables médicaux	18.313
9	331400000-3	Consommables médicaux	18.313
10	331400000-3	Consommables médicaux	18.21
11	331400000-3	Consommables médicaux	18.313
12	331400000-3	Consommables médicaux	18.313
13	331400000-3	Consommables médicaux	18.313
14	331400000-3	Consommables médicaux	18.313
15	331400000-3	Consommables médicaux	18.313
16	331400000-3	Consommables médicaux	18.313
17	331400000-3	Consommables médicaux	18.313
18	331400000-3	Consommables médicaux	18.313
19	331400000-3	Consommables médicaux	14.04
20	331400000-3	Consommables médicaux	37.12
21	331400000-3	Consommables médicaux	18.313
22	331400000-3	Consommables médicaux	18.313
23	331400000-3	Consommables médicaux	18.313
24	331400000-3	Consommables médicaux	18.313
25	331400000-3	Consommables médicaux	18.313
26	331400000-3	Consommables médicaux	18.313
27	331400000-3	Consommables médicaux	18.313
28	331400000-3	Consommables médicaux	18.313
29	331400000-3	Consommables médicaux	18.313
30	331400000-3	Consommables médicaux	18.313
31	331400000-3	Consommables médicaux	18.242
32	331400000-3	Consommables médicaux	18.241
33	331400000-3	Consommables médicaux	18.242
34	331400000-3	Consommables médicaux	18.242
35	331400000-3	Consommables médicaux	18.241
36	331400000-3	Consommables médicaux	18.241
37	331400000-3	Consommables médicaux	18.313
38	331400000-3	Consommables médicaux	18.242
39	331400000-3	Consommables médicaux	18.313
40	331400000-3	Consommables médicaux	18.241
41	331400000-3	Consommables médicaux	18.241
42	331400000-3	Consommables médicaux	18.242
43	331400000-3	Consommables médicaux	18.242
44	331400000-3	Consommables médicaux	18.191
45	331400000-3	Consommables médicaux	18.313
46	331400000-3	Consommables médicaux	18.311
47	331400000-3	Consommables médicaux	18.311
48	331400000-3	Consommables médicaux	18.311
49	331400000-3	Consommables médicaux	18.311
50	331400000-3	Consommables médicaux	18.313

51	331400000-3	Consommables médicaux	18.241
52	331400000-3	Consommables médicaux	18.313
53	331400000-3	Consommables médicaux	18.241
54	331400000-3	Consommables médicaux	18.313
55	331400000-3	Consommables médicaux	18.241
56	331400000-3	Consommables médicaux	18.192
57	331400000-3	Consommables médicaux	18.601
58	331400000-3	Consommables médicaux	18.552

### 3.5.3 Informations complémentaires sur les lots

Néant

### 3.6 Phases

La présente consultation comprend une ou plusieurs phase(s)  Oui  Non

### 3.7 Tranches

La présente consultation comprend une ou plusieurs tranche(s)  Oui  Non

### 3.8 Variante(s) exigée (s)

La présente consultation comprend une ou plusieurs variante(s)  Oui  Non

### 3.9 Variante(s) libre(s)

Les variantes sont prises en considération  Oui  Non

### 3.10 Option(s)

Oui  Non

Facultative  Obligatoire

## ARTICLE 4 – ACCORD SUR LES MARCHES PUBLICS

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP)  Oui  Non

## ARTICLE 5 – DUREE DU MARCHÉ OU DE L'ACCORD CADRE OU DELAI D'EXECUTION

### 5.1 Période ferme

Le marché débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2027 pour un an.

### 5.2 Reconduction

Au-delà de cette période ferme :

Reconduction :

Tacite

Expresse

Nombre de reconductions

Durée d'une période de reconduction   mois

En cas de reconduction tacite, si le pouvoir adjudicateur n'a pas notifié par écrit au titulaire de décision de non reconduction du marché au moins un mois avant la fin de la période, le marché est réputé reconduit tacitement.

En cas de reconduction expresse, au moins 2 mois avant la date anniversaire du marché, le Pouvoir Adjudicateur fera connaître au Titulaire du marché, le cas échéant, son intention de reconduire le marché.

A compter de la date de réception de ce courrier, le titulaire a trois semaines pour transmettre son offre de prix avec éventuellement une révision des prix pour l'année suivante. Aucune demande de révision de prix reçue au-delà de ce délai ne sera acceptée par le pouvoir adjudicateur.

Le titulaire ne peut en aucun cas refuser la reconduction du marché.

Quel que soit le mode de reconduction : En cas de révision de prix engendrant une augmentation supérieure à 1%, le titulaire s'engage à en informer le Coordonnateur du GHT de la Nièvre 2 mois avant la date anniversaire du marché pour lui permettre la résiliation éventuelle du marché, il devra également apporter une argumentation justifiant cette augmentation.

A défaut, le titulaire sera tenu d'assurer la fourniture pendant une durée de 4 mois supplémentaires après l'échéance du marché afin de permettre au pouvoir adjudicateur de lancer éventuellement une nouvelle procédure de mise en concurrence. Cette prolongation se fera au tarif de l'année en cours.

Le marché pourra être modifié dans les conditions définies au Code de la Commande Publique.

## ARTICLE 6 – LIEU DE LIVRAISON DES PRESTATIONS

Les prestations prévues au marché doivent être livrées aux lieux précisés sur chaque bon de commande.

## ARTICLE 7 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 7.1 Type de procédure

Type de procédure :

- Ouverte
- Restreinte
- Restreinte accélérée
- Négocié
- Négocié accélérée
- Dialogue compétitif

La consultation est passée sous la forme :

- Accord cadre à bons de commandes mono-attributaire en application du Code de la Commande Publique.
- Conclu sans minimum en quantité, conformément au Code de la Commande Publique.
- Marché forfaitaire

Type de Procédure :

- Le marché est passé sous la forme d'un Appel d'offres ouvert en application du Code de la Commande Publique.
- Le marché est passé sous la forme du Marché à Procédure Adaptée en application du Code de la Commande Publique.
- Le marché est passé sous la forme du Marché Négocié sans publicité ni mise en concurrence en application du Code de la Commande Publique.

Le GHT se réserve la faculté de recourir à une procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour la passation d'un marché complémentaire en application du Code de la Commande Publique.

## 7.2 Modalités de participation à la consultation

Les candidats peuvent éventuellement présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements

### Co-traitance

Le candidat aura la possibilité d'exécuter seul les prestations ou pourra confier une partie de sa prestation à un co-traitant.

La constitution d'un groupement d'entreprises est autorisée.

Chaque membre du groupement doit avoir impérativement joint à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.

## 7.3 Date limite d'obtention et/ou d'accès aux documents de la consultation et date limite de réception des plis

2 4 / 0 7 / 2 0 2 6 à 1 2 heures

## 7.4 Délai de validité des offres

Les offres sont valables 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

En cas de report de la date de remise des offres, cette disposition est applicable à compter de la date reportée, et non de la date initiale.

## 7.5 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- ↗ L'acte d'engagement(ATTRI1),
- ↗ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes éventuelles.
- ↗ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles.
- ↗ Le règlement de consultation (RC),
- ↗ Annexe RGPD
- ↗ Annexe Charte fournisseurs d'accès aux systèmes d'information
- ↗ Annexe 1 cadre de réponses techniques à remplir obligatoirement.
- ↗ Un fichier nommé « Allotissements DMS non stériles », comportant :
  - Un BPU à remplir obligatoirement
  - Une liste des échantillons à fournir
  - Le détail technique de chaque article
  - Les besoins non contractuels de chaque établissement du GHT de la Nièvre

### Obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque opérateur économique qui en fait la demande.

Le candidat peut obtenir le DCE en adressant sa demande :

Par voie dématérialisée à l'adresse ci-dessous

<https://marches.ternum-bfc.fr>, sous la référence : 2026-44

Tous les documents doivent être signés par la personne habilitée à engager la société et dont le nom est mentionné dans les différentes rubriques.

Les formulaires types sont disponibles sur le site du Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie [www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr)

### **Modifications de détail au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation.

#### **7.6 Echantillons**

La date limite pour la réception des échantillons est fixée au :

2 4 / 0 7 / 2 0 2 6 à 1 2 heures

Description :

#### **7.7 Langue de rédaction**

L'offre, y compris les fiches et notices techniques doit être impérativement rédigée en langue française. Toute offre rédigée en langue étrangère sera rejetée.

Les étiquettes apposées sur les produits doivent également être rédigées dans la langue française.

#### **7.8 Modifications de marché**

Le Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers se réserve expressément la faculté de conclure, à son initiative ou sur demande du titulaire, des modifications de marché et/ou des marchés complémentaires conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et de reconduire le marché.

#### **7.9 Unité monétaire**

La monnaie utilisée est l'euro.

#### **7.10 Mode de financement et de règlement du marché**

Les dépenses relatives au présent marché sont financées par imputation au budget propre de chacun des adhérents. Le règlement des prestations du marché se fera conformément aux règles de la commande publique, dans le délai global de paiement de 50 jours et dans les conditions fixées au CCAG concerné.

### **ARTICLE 8 – CONTENUS DES PLIS A CONSTITUER**

Chaque candidat devra produire un dossier complet rédigé en langue française, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre.

Les pièces à produire sont les suivantes :

### 8.1 Documents relatifs à la candidature

☞ **le Document Unique de Marché Européen (DUME) : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>.**

Les renseignements et déclarations à produire quant aux capacités professionnelles, techniques et financières du candidat selon les conditions fixées par le Code de la Commande Publique,

En ce qui concerne la capacité professionnelle requise, les candidats devront produire une note de présentation de leur société :

- Présentation générale,
- Historique de l'entreprise,
- Effectifs, moyens,
- Document en termes de démarche développement durable.
- Chiffre d'Affaires pour les trois dernières années,
- Références récentes en milieu hospitalier et/ou autre secteur d'activité.

☞ Les renseignements sur l'obligation d'emploi mentionné à l'article L5212-1 à L5212-4 du code du travail.

### 8.2 Documents relatifs à l'offre

- Un **acte d'engagement** dûment complété et revêtu de la signature manuscrite du soumissionnaire, même sous forme dématérialisée ;
- Le CCAP, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'administration, fait seul foi.
- Le CCTP, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'administration, fait seul foi.
- Annexe BPU.
- Mémoire technique.

## ARTICLE 9 – MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les candidats doivent impérativement transmettre leur candidature et leur offre :

### Par voie dématérialisée

<https://marches.ternum-bfc.fr> /Réf : 2026-44

Le dossier à remettre par le candidat doit être constitué de documents réalisés avec des outils bureautiques

:

- ☞ ".pdf " (Adobe Acrobat) ;
- ☞ ".doc " (version Word) ;
- ☞ ".xls " (Microsoft Excel).

Le soumissionnaire :

- ne doit pas utiliser les formats ".exe " ni les " macros " ;
- doit faire en sorte que son offre ne soit pas trop volumineuse.

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise par l'acheteur sur support papier ou sur support informatique doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde »

- La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
  - Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures et des offres.
- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Après réception, le candidat peut faire suivant la même procédure un additif à son offre avant la date limite de remise des plis. Dans ce cas-là, le candidat remettra une offre complète :

- Au jour et à l'heure limite de réception des dossiers, seul sera pris en compte, en cas de transmission multiple, le dernier dossier reçu (candidature + offre) transmis par voie électronique

Une fois déposées, les offres ne peuvent plus être retirées, ni modifiées. Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de l'offre.

## ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – MODIFICATIONS DCE

### 10.1 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite dans les conditions définies ci-dessous.

#### Renseignements administratifs et techniques

<https://marches.ternum-bfc.fr>

### 10.2 Modifications du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard **8 jours** avant la date de remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.

Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur transmettra par courriel à l'ensemble des candidats ayant retiré le DCE, les éléments de ce dernier ayant été modifiés.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente sera modifiée en fonction de cette nouvelle date.

## ARTICLE 11 – FOURNITURE DU DOSSIER TECHNIQUE, DES FDS ET DES FICHES TECHNIQUES

Les candidats feront parvenir obligatoirement en **version informatique** la fiche technique de chaque article proposé.

La fiche technique de chaque article devra être détaillée et préciser en autres :

- Le numéro de lot auquel se rapporte le document et la raison sociale du candidat.

#### **L'absence de ces documents constituera un motif d'élimination des offres.**

La fiche de données de sécurité (FDS) est un document qui vise à informer l'utilisateur d'un produit chimique sur les dangers liés à son utilisation. Elle doit être obligatoirement communiquée par le fournisseur au destinataire de la substance ou du mélange dangereux pour la santé humaine et/ou l'environnement dans les 12 mois suivant la réception du produit.

Elle est rédigée de façon claire et concise dans la langue officielle de l'Etat dans lequel la substance ou le mélange est mis sur le marché.

La FDS est mise à jour en cas de :

- Nouvelles informations sur les mesures de gestion des risques et des dangers du produit ;
- Octroi ou refus d'autorisation ;
- Restriction imposée.

Cette mise à jour est fournie à tous les destinataires ayant reçu le produit au cours des douze derniers mois.

Communication de la FDS :

- L'employeur doit la transmettre au médecin du travail ;
- Les travailleurs, le FSSCT ont accès aux FDS des agents chimiques dangereux.

De plus, le candidat s'engage à nous transmettre les FDS au moment du dépôt des offres et toutes les FDS réactualisées en cours de marché.

## ARTICLE 12 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES

Les offres non-conformes à l'objet du marché, inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront éliminées.

**Rappel des motifs d'élimination des offres.**

- Absence du BPU
- Offres arrivées hors délais.

### 12.1 Sélection des candidatures

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues dans le Code de la Commande Publique.

- Capacité économique et financière ;
- Capacité technique ;
- Démarche développement durable du candidat.

### 12.2 Jugement des offres

Les offres pour lesquelles les échantillons seront **parvenus hors délai ou en nombre insuffisant** ne seront **pas examinées**, de même que les offres pour lesquelles **les fiches techniques n'auront pas été fournies**.

**Critères de choix des offres :**

#### 1. Valeur technique et clinique : pondération 30 points.

- Qualité du produit : 10
- Tolérance/confort : 5
- Facilité d'emploi : 5
- Taille/dimension : 5
- Conditionnement : 5

#### 2. Prestation du fournisseur : pondération 20 points.

- Délai de livraison : 4
- Condition de commande : 2
- Modalités de traitement dans l'urgence : 2
- Franco de port : 2

➤ Démarches développement durable : 10

- Stratégie RSE interne – 2 points
- Normes, certification ou label – 2 points
- Politique transports – 2 points
- Actions mise en œuvre pour le développement durable – 2 points
- Politique diminution et amélioration gestion des déchets – 2 points

3. Prix : pondération 40 points.

**ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Le marché est attribué sur la base des documents fournis par les candidats. Les offres non conformes à l'objet du marché seront éliminées.

L'offre la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères et éléments énoncés ci-dessus avec application de la pondération indiquée.

**ARTICLE 14 – ENCHERE ELECTRONIQUE**

Une enchère électronique est effectuée  Oui  Non

**ARTICLE 15 – FINANCEMENT DU PROJET SUR DES FONDS COMMUNAUTAIRES**

Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires  Oui  Non

**ARTICLE 16 – DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT SUSCEPTIBLE D'ETRE RETENU**

Le candidat retenu doit fournir en application du Code de la Commande Publique :

- Les pièces mentionnées aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du Code du Travail
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales. Afin de répondre à cette obligation, le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, ce document peut être remplacé par une déclaration solennelle faite par le candidat devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays. Dans ce cas, les documents fournis doivent être rédigés en langue française ou bien accompagnés d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

L'attributaire dispose d'un délai de 8 jours calendaires à compter du courrier l'informant de l'attribution du marché ou d'un ou plusieurs lots du marché pour fournir l'ensemble de ces pièces. Faute de quoi son offre est rejetée et sa candidature éliminée, conformément au Code de la Commande Publique.

En outre, il est demandé au candidat retenu de fournir une copie des attestations d'assurance, en cours de validité, garantissant les risques professionnels définies au cahier des clauses administratives particulières.

**ARTICLE 17 - NOTIFICATION DES RÉSULTATS**

Tous les candidats, retenus ou non, seront avisés des résultats dans la limite du délai de validité des offres.

Les candidats non retenus seront avisés en application du Code de la Commande Publique.

#### ARTICLE 18 – NEGOCIATION

Le CHAN se réserve le droit à la possibilité de renégocier les prix (en cas de Marché à Procédure Adaptée) :

Oui  Non

Nombre de candidats autorisés pour la renégociation :

--	--

#### ARTICLE 19 – PUBLICATION(S) ANTERIEURE(S) CONCERNANT LE MEME MARCHE

Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché  Oui  Non

#### ARTICLE 20 - DIFFERENDS ET RECOURS

Tout litige ou différends survenant au cours de l'exécution du marché, entre le Titulaire et l'Etablissement **devra** en tout état de cause et, **préalablement à l'introduction d'un recours juridictionnel**, faire l'objet d'une tentative de résolution amiable.

La résolution amiable d'un litige ou d'un différend éventuel se déroulera conformément à la procédure décrite par le CCAG concerné et du Code de la Commande Publique.

En cas de contestation persistante entre le Titulaire et l'Etablissement, le Comité Consultatif Interrégional de règlement amiable (CCIRA) des litiges relatifs aux marchés publics de Lyon **sera saisi** :

CCIRA de Lyon  
53 boulevard Vivier Merle  
69003 LYON  
Tél : 04.72.77.05.20 / Fax : 04.78.92.83.16

Les litiges ou différends qui ne reçoivent pas de solution amiable relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon :

22, rue d'Assas  
BP 61616 – 21016 Dijon  
Tél : 03.80.73.91.00 / Fax : 03.80.73.39.89

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- **Référé précontractuel** dans les conditions prévues aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- **Référé contractuel** dans les conditions prévues aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 du CJA après la signature du contrat.
- **Recours pour excès de pouvoir** contre les actes détachables postérieurs à la conclusion contrat et les clauses réglementaires divisibles du contrat dans les conditions prévues aux articles R.411-1, R.421-1 à R.421-7 du CJA. Le cas échéant, il peut être assorti d'une requête en référé-suspension dans les conditions prévues à l'article L.521-1 du CJA.
- **Recours en contestation de la validité du contrat** dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne, req. n°358994.

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations, qui pourraient survenir entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire du marché, ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension même momentanée des prestations à effectuer.

**Le Directeur Adjoint  
Chargé des Achats du GHT58**

**CENTRE HOSPITALIER DE  
L'AGGLOMERATION DE NEVERS  
Madame Priscille SAGE  
Directrice Adjointe de la D.E.T.S.P.C.C.**



